

Décision du 28 décembre 2018 fixant la liste des langues dans lesquelles les demandeurs d'asile, demandeurs du statut d'apatride, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent être entendus dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : *INTV1836064S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 213-8-1, L. 723-6, L. 724-2, L. 741-2-1, R. 213-4, R. 723-5 et R. 812-2,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les demandeurs d'asile, demandeurs du statut d'apatride, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent être entendus dans les langues suivantes :

AFAR	COMORIEN	IGBO
ALBANAIS	COREEN	INDONESIEN
ALLEMAND	CREOLE PORTUGAIS	ITALIEN
AMHARIQUE	CREOLE HAITIEN	JAPONAIS
ANGLAIS	DARI	KABYLE
ARABE	DIAKHANKE	KAZAKH
ARABE MAGHREBIN	DIOLA	KHASSONKE
ARABE SOUDANAIS	DYULA	KIKONGO
ARAMEEN	ESPAGNOL	KINYARWANDA
ARMENIEN	EWE	KIRUNDI
AZERI	FOUR	KRIO
BAMBARA	FRANCAIS	KURDE BAHDINI
BELARUSSIEN	GEORGIEN	KURDE KURMANDJI
BENGALI	GORANE	KURDE SORANI
BERBERES	GREC	KURDE ZAZA
BIRMAN	GUJARATI	LANG. DES SIGNES
BULGARE	HAOUSSA	LAO
CAMBODGIEN	HASSANYA	LARI
CHAKMA	HINDI	LINGALA
CHINOIS	HMONG	MACEDONIEN
CINGHALAIS	HONGROIS	MALAIS

MALAYALAM	PERSAN	TAMASHEQ
MALGACHE	PEUL	TAMOUL
MALINKE	PEUL GUINEEN	TCHEQUE
MANDE	PIDGIN ANGLAIS	TCHETCHENE
MANJAQUE	POLONAIS	THAÏ
MASSALITE	PORTUGAIS	TIBETAÏN
MINA	ROUMAIN	TIGRE
MOLDAVE	RROMANI	TIGRIGNA
MONGOL	RUSSE	TSHILUBA
NEERLANDAIS	SANGO	TURC
NEPALAIS	SERBO-CROATE	TURKMENE
OROMO	SLOVAQUE	TWI
OSSETE	SOMALI	UKRAINIEN
OUÏGOUR	SONINKE	VIETNAMIEN
OURDU	SOUSSOU	WENZHOU
OUZBEK	SWAHILI	WOLOF
PACHTO	TADJIK	YORUBA
PANJABI	TAGALOG	ZAGHAWA

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 28 décembre 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE

P. Brice